

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**RÉUNION DU 13 JUIN 2014**

**DATE DE CONVOCATION**

05 JUIN 2014

**DATE D'AFFICHAGE**

05 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de juin, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, M. ECHEVEST (à partir de 19 h 00), MME LE COTTON (à partir de 18 h 55), M. PRIGENT J.-Y. (à partir de 19 h 45), M. LE SAINT, MME LE MAIRE, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, GOUZOUGUEN, MMES VIART, LOYER, M. LARMET, M. RICHARD, MMES RAULT, COGQUEN, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC MM. IRAND, MORICE, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 20 h 00).

**Pouvoirs** : Mme ANDRÉ à Mme VIART,  
M. PRIGENT à M. ECHEVEST (jusqu'à 19 h 45),  
Mme GUILLAUMIN à M. HAMON, Maire,  
M. LE HOUERFF à M. GOUZOUGUEN,  
M. ROBERT à Mme CORBIC.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

-----

**OBJET : PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) :**  
**MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC —**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et en application de l'article L572-7 du code de l'environnement, la Commune a l'obligation de mettre en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les voies générant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an, dont elle est gestionnaire.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes stratégiques du bruit dans l'environnement qui ont été approuvées par arrêté du préfet des Côtes d'Armor le 13 février 2009 pour la première échéance (voie avec un trafic journalier supérieur à 8200 véhicules par jour).

Ces cartes permettent d'identifier les niveaux des nuisances sonores en bordure des voies de circulation et d'identifier les constructions situées dans les zones dépassant les valeurs normales autorisées (68 dB le jour et 62 dB la nuit). L'objectif d'élaboration d'un PPBE est de réduire le niveau des nuisances sonores impactant les constructions, voire de les supprimer en mettant en place des actions ou en prenant des mesures de prévention des effets du bruit. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

Pour réaliser le PPBE, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à des nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur.

Seuls sont concernés les constructions à usage d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) situés aux abords des voies générant des nuisances sonores supérieures à 68 décibels le jour et à 62 décibels la nuit. Les locaux à usage de bureaux et de commerces ne sont pas concernés par les PPBE.

Le plan doit recenser les mesures réalisées dans les dix dernières années et de les proposer pour les cinq ans à venir. Ce dossier a été élaboré, en concertation, par les services de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM).

### **Considérant,**

- qu'un premier plan dit de première échéance concerne les voies générant un trafic moyen journalier de plus de 16 400 véhicules jours (la Commune n'est pas concernée),
- qu'un plan dit de seconde échéance concernant les voies dont le trafic moyen journalier est de plus de 8 200 véhicules par jour (plan objet du présent dossier) doit être soumis à consultation publique,
- que seule la rue de la Métairie Neuve (rue commune avec Saint-Agathon) sur le territoire de la Commune de Ploumagoar est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, dans laquelle trois maisons à usage d'habitation sont exposées au bruit et dépassent les valeurs limites ;

Monsieur le Maire propose :

- de soumettre le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à la consultation du public pendant deux mois, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2014,
- de faire paraître une annonce dans trois journaux locaux, précisant que le dossier est consultable en Mairie et qu'un registre d'observations sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

Après en avoir délibéré, vu les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités de consultation du public concernant ce dossier.

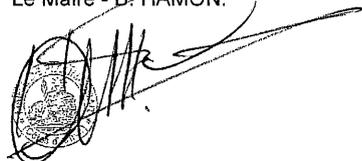
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202253-20140613-DE087CM13062014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2014  
Publication : 18/08/2014

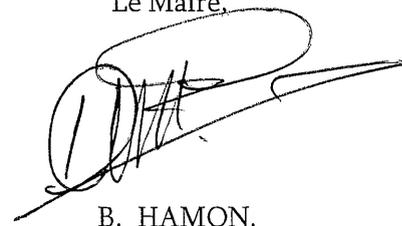
Le Maire - B. HAMON.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme.



Le Maire,



B. HAMON.